

Déterminer des indicateurs d'impact pour chaque nouvelle norme

Objectif

Piloter l'action publique par les résultats et l'impact.

ENGAGEMENTS PRIS

Engagement pris lors du 3^e CITP (juin 2019) : accompagner chaque projet de loi d'indicateurs d'avancement et d'impact (5 indicateurs au minimum) permettant de suivre l'exécution des réformes et de mesurer de manière efficace les résultats des politiques publiques :

- depuis juin 2019, les indicateurs figurant dans l'étude d'impact des projets de loi sont présentés en Conseil des ministres (circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019)
- le secrétariat général du Gouvernement veille à ce que ces indicateurs, portant sur des problématiques quotidiennes du public, soient accessibles et compréhensibles par tous
- ils sont intégrés aux plans de transformation ministériels.

BILAN À DATE

Depuis juin 2019,

les études d'impact de
11 projets de loi et
de **14** lois publiées
comprennent des indicateurs
d'impact

Les études d'impact de 14 lois publiées et de 11 projets de loi comprennent des indicateurs d'impact.

L'application de ces indicateurs n'est pas exigée pour certaines lois :

- soit parce que les documents spécifiques qui les accompagnent répondent différemment au même objectif (loi de finances, loi de financement de la sécurité sociale, loi de finance rectificative)
- soit parce que la loi ne porte pas en elle-même le dispositif juridique (par exemple, lois habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnances, lois de ratification de ces mêmes ordonnances et lois autorisant la ratification d'un accord international)



- soit parce que ce sont des textes législatifs intervenus dans le cadre de la crise sanitaire (état d'urgence sanitaire, sa prorogation et sa sortie).

Exemples d'indicateurs d'impact :

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire :

- quantité de déchets mis en décharge
- taux d'emballages plastiques collectés et recyclés (dont bouteilles plastiques)
- émissions de CO₂ évitées grâce au recyclage
- valeurs des dons d'inventus aux associations
- nombre de dépôts sauvages.

Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dont l'étude d'impact contient des valeurs cibles fixées pour 2020 :

Indicateurs d'impact pour la loi relative à l'énergie et au climat

Nature de l'indicateur	Modalités de définition et d'élaboration	Valeur cible	Horizon temporel
Baisse annuelle des émissions de gaz à effet de serre	Pourcentage d'évolution des émissions de gaz à effet de serre.	- 1,49 %	Evolution entre 2019 et 2020
	L'inventaire national des gaz à effet de serre est réalisé annuellement	- 3,14 %	Evolution entre 2020 et 2021
		- 3,24 %	Evolution entre 2021 et 2022
Projets de territoire finalisés d'ici fin 2019	Nombre de projets finalisés	4 (un par territoire)	2019
Nombre de fermetures de centrales fonctionnant exclusivement au charbon	Nombre de centrales fermées	4	2020
Baisse annuelle de la consommation énergétique	La consommation énergétique est calculée annuellement	1605 TWh	2020
		1540 TWh	2023
Baisse annuelle du nombre de clients aux tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz	Le nombre de clients soumis aux TRV du gaz est transmis chaque année par les fournisseurs historiques	- 1 million de clients	2020
		- 1,2 million de clients	2021
		- 1,4 million de clients	2022
		plus aucun client	2023